

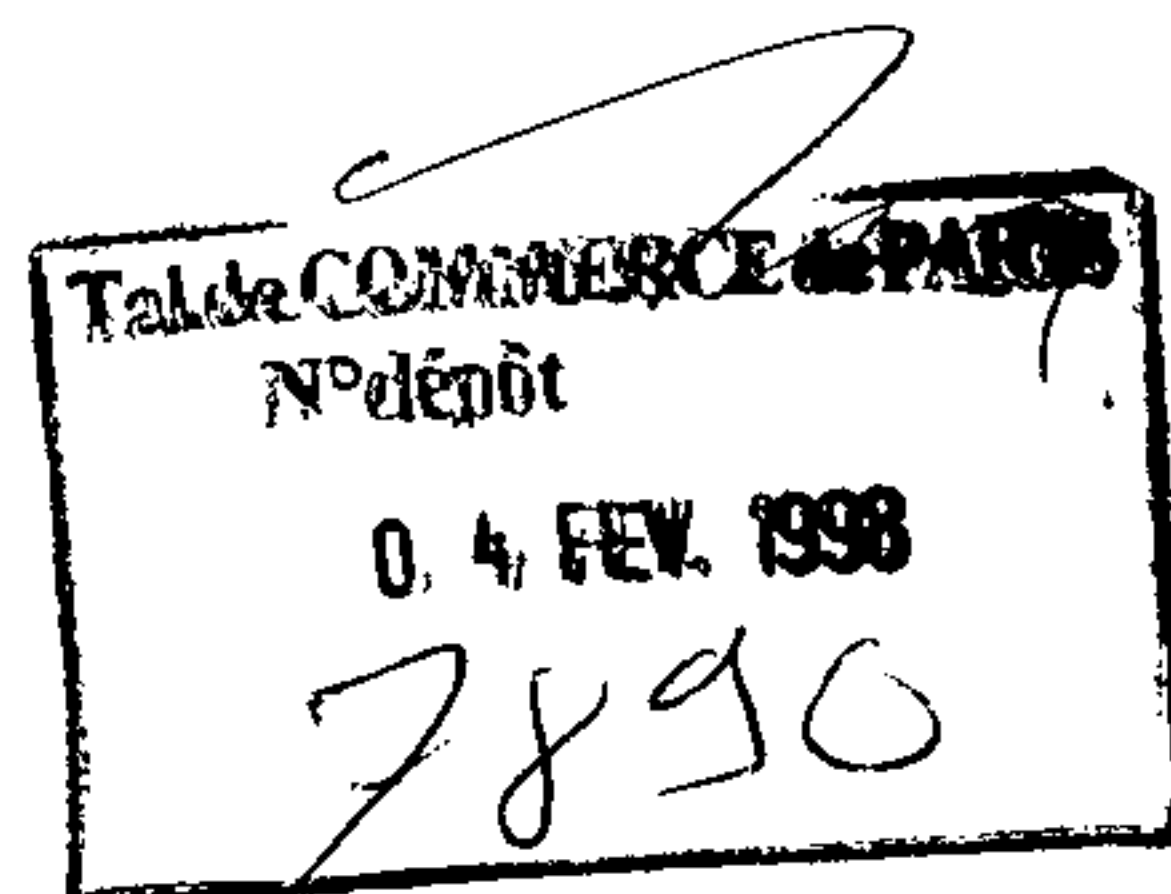
6235630

CERTIFIE CONFORME

SPERANS

Siège social : 1, rue d'Astorg - 75008 PARIS
R.C.S. Paris B 622 056 307

Procès-verbal
Assemblée Générale Ordinaire
du 2 juin 1997



L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le deux juin à neuf heures trente, Messieurs les actionnaires de la société SPERANS, société anonyme au capital de FRF 2.346.000 divisé en 23.460 actions de FRF 100 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Hani GRESH en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Eric TAUPIN représentant la COMPAGNIE DE SUEZ, et M. Patrick BILLIOUD titulaires ou représentant du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine DE JAEGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint, et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des opérations et des comptes de l'exercice 1996, ainsi que du bilan et de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 1996 ;
- Affectation du résultat ; fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur.
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- . les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- . la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau
- . le bilan et le compte de résultat
- . le rapport du Conseil d'Administration
- . les rapports du Commissaires aux Comptes
- . le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires en fonction des obligations légales, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi des documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 1996 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale arrête le solde créditeur du compte de résultat au 31 décembre 1996 à la somme de F 137.604,16 qui forme, avec le report à nouveau des exercices antérieurs, un total de F 1.711.413,10.

Elle approuve les propositions du conseil d'Administration concernant l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice, à savoir :

Dividende de F 66,00 par action	F	1.548.360,00
Précompte sur 6 actions	F	198,00
Report à nouveau	F	162.855,10

Le dividende net par action, ainsi fixé à F 66,00, auquel s'ajoute un avoir fiscal de F 33, pour les seuls actionnaires n'appartenant pas au groupe fiscalement intégré et d'un avoir fiscal réduit pour les actionnaires lui appartenant, sera mis en paiement le 12 juin 1997.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des distributions faites au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
1993	F 10,00	F 5,00	F 15,00
1994	F 11,00	F 5,50	F 16,50
1995	F 12,00	F 6,00	F 18,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'approuve en toutes ses parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles THOMSON, son mandat prendra fin en 2003, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale nomme pour une durée de six ans AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes TITULAIRE, en remplacement de Monsieur Adrien BELOEUVRE dont le mandat arrive à échéance.
Le mandat de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale nomme pour une durée de six ans Madame Geneviève DIONIS du SEJOUR en qualité de Commissaire aux comptes SUPPLEANT, en remplacement de Monsieur Gonzague LAURAS dont le mandat arrive à échéance. Le mandat de Madame DIONIS du SEJOUR expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

La Secrétaire